

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2021 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	3 533 238	45,73	3 239 000 (*)	1 481 195	45,73	1 481 195	117,14
Taxe foncière (non bâti).....	81 726	69,29	81 700	56 610	69,29	56 610	121,62
CFE.....	946 788	22,26	722 300	160 784	22,26	160 784	48,95
				1 698 589		1 698 589	
Totaux :							

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 22,89

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de réduction des taux de référence ou de variation différenciée	Taxes	Taux de référence de 2021 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
	Taxe foncière (bâti).....	45,73	Produit total souhaité	45,73
	Taxe foncière (non bâti).	69,29	1 698 589	69,29
	CFE.....	22,26	Produit total de référence (total colonne 4)	22,26
			= 1,000 000	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

ii - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE						
136 286	44 195	86 512	105 637	8 494	>>>	381 124
Allocations compensatrices						
205 896	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur	contribution	
		140 976	312 302	versement	- 260 909	

iii - RÉGULARISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes (col.1 x col.2) (colonne 6)	1 698 589	+	Total autres taxes (cadre II)	381 124	+	Allocations compensatrices et DCRTP	346 872	+	Versement FNGIR	312 302	-	Contribution FNGIR	0	+	Versement coefficient correcteur	- 260 909	+	Contribution coefficient correcteur	- 260 909	=	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	2 177 978
---	-----------	---	-------------------------------	---------	---	-------------------------------------	---------	---	-----------------	---------	---	--------------------	---	---	----------------------------------	-----------	---	-------------------------------------	-----------	---	---	-----------

AR PREFECTURE

ANGOLEME

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
FRANCOIS DOUIS

Le 30 MARS 2021

Le préfet,

Le maire,
le 30/03/2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 523
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	208
d. Locaux industriels	132 106
Taxe foncière (non bâti) :	6 557

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	51
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	122
c. Base minimum	7 132
d. Locaux industriels	57 159
e. Autres allocations	38

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	0,838276

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,838276

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 005
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	384 858
Taxe foncière (non bâti)	239
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	297 724
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles.	15 892

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	90 894
b. CVAE : part dégrèvée	45 392
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	598 172
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	17,66
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFEER

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	1 263
Centrales hydrauliques	457
Centrales géothermiques	
Transformateurs	29 717
Stations radioélectriques	12 276
Gaz – Stockage, transport...	482

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILÉS AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux départemental	Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
					Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
44,51	48,39	120,98	3,84000	117,14	26,11	1,31	
49,79	53,86	134,65	13,03000	121,62	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :		
26,45	>>>	52,90	3,95000	48,95	national	communal	
					20,28	23,77	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

AR PREFECTURE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017... X =
 + Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....
 = ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
 Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune..... **B**
 = ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... + = **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..... **A** - **B** = **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{-259\ 654}{1\ 605\ 533}$ **D**
 E

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

